

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Place Charles de Gaulle - 21210 SAULIEU
Tél : 03 80 64 77 44 - Fax : 03 80 64 06 77

Compte-rendu du CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Séance du 19 juin 2015 à Saint Didier**

Membres présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GÂTINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, C. LÉPÉE, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARÉCHAL, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-M. PETIT, J-P. QUESTÉ, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Membres absents excusés : F. CAP (procuration à J. PERNOT), N. LEROY (procuration à A-C. LOISIER), O. LHUILLIER (procuration à R. BAUDOUIN), V. LOISIER (procuration à F. GUERRIER), J-L. PETIT

Membres absents : J-P. MESLIN, C. NAULT, L. PARIS

Secrétaire de séance : R. BAUDOUIN

DECISIONS PRISES :

1/ MODIFICATION DU MODE DE GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Vu les articles L 133-1 et L 133-2 du Code du tourisme,

Vu l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil »,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu en date du 26 septembre 2014 transférant la compétence tourisme à la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°48.2014 du 27 juin 2014 instituant un office de tourisme intercommunal associatif,

Considérant les difficultés rencontrées depuis le début d'année du fait du statut associatif de l'office de tourisme Saulieu Morvan,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1 / TRANSFORME le statut juridique de l'office de tourisme d'association à régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA) à compter du 1^{er} juillet 2015,

Article 2 / AUTORISE la Présidente à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

2/ NOUVEAUX STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME

Vu les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu en date du 26 septembre 2014 transférant la compétence tourisme à la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°30.2015 du 19 juin 2015 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

Considérant que l'office de tourisme Saulieu Morvan doit être doté de nouveaux statuts correspondants à son nouveau mode de gestion,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE les statuts de l'office de tourisme Saulieu Morvan qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

3/ DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Vu l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2014 transférant la compétence tourisme à la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°30.2015 du 19 juin 2015 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

Vu la délibération n°31.2015 du 19 juin 2015 et les nouveaux statuts adoptés,

Considérant que le conseil d'exploitation et le directeur sont désignés par le conseil communautaire sur proposition de la Présidente,

Considérant les propositions de la Présidente reprises ci-après,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1 / DÉSIGNE, pour la durée de leur mandat, comme membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme Auxois Morvan pour le collège des conseillers communautaires :

M. Bollengier, A. Garcet, F. Gâtinet, F. Guerrier, C. Lépée, O. Maréchal, D. Pasquet.

Article 2 / DÉSIGNE, du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018, comme membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme Auxois Morvan pour le collège des professions et activités intéressées par le tourisme ainsi que des associations locales du territoire :

Bertille Arlaud (la ferme de Preney)

Thomas Cormier (camping de Saulieu)

Sylvain Guenot (Vélo Morvan Nature)

Nicolas Lazzerini (Union commerciale et artisanale)

Dominique Loiseau (Relais Bernard Loiseau)

Bernard Vizier (association du tourisme en Morvan)

Article 3 / DÉSIGNE comme directeur de la régie : Noémie Chaudron.

4/ CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Vu l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2014 transférant la compétence tourisme à la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°30.2015 du 19 juin 2015 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

Le conseil communautaire, à l'unanimité,
Article 1 / CRÉE un budget annexe « office de tourisme » à compter du 1^{er} juillet 2015,
Article 2 / PRÉCISE que le budget annexe « office de tourisme » est en nomenclature M14 et non assujetti à la TVA,
Article 3 / ADOPTE le budget primitif 2015 « office de tourisme ».

5/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n°16.2015 du 20 mars 2015 adoptant les budgets primitifs 2015,
Vu la délibération n°33.2015 créant un budget annexe office de tourisme,
Considérant les notifications de l'Etat concernant la DGF et le FPIC,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,
Article 1 / ADOPTE la décision modificative n°1 pour le budget principal et décide de virer les crédits comme indiqué,
Article 2 / PRÉCISE que les nouveaux totaux sont les suivants :
fonctionnement dépenses : 1 729 603,97 €,
fonctionnement recettes : 1 729 603,97 €.

6/ CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 1° autorisant le recrutement de contractuels sur des emplois permanents lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, ainsi que son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
Vu la délibération n°30.2015 du 19 juin 2015 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),
Considérant que deux agents sont nécessaires au bon fonctionnement de l'office de tourisme,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,
Article 1 / CRÉE un emploi appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs (grades Adjoint administratif de 2^{ème} classe, Adjoint administratif de 1^{ère} classe, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) à temps non complet, soit 21h hebdomadaires, pour des fonctions de Conseiller en séjour de l'office de tourisme, à compter du 27 juin 2015. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Les candidats devront justifier au minimum d'un diplôme de BTS ou licence ou d'expérience professionnelle dans un office de tourisme. Le traitement de l'agent non titulaire sera calculé par référence à l'indice brut 340.
Article 2 / FIXE le nouveau tableau des emplois permanents.

7/ CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES OFFICE DE TOURISME

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 transférant la compétence tourisme à la communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°30.2015 du 19 juin 2015 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2015,

Considérant l'opportunité de vendre des produits touristiques non présents par ailleurs sur le territoire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1 / INSTITUE une régie de recettes auprès de l'office de tourisme,

Article 2 / Cette régie est installée à l'office de tourisme, rue d'Argentine à Saulieu,

Article 3 / La régie encaisse le produit de la vente d'objets touristiques, de visites et de titres de transports détaillés ci-dessous :

- visites : visites guidées, balades en calèche,
- titres de transport : cartes de bus vierges, rechargements de trajets pour carte de bus,
- papeterie : livres, magazines, cartes IGN, fiches rando, cartes postales, affiches,
- textile : tee-shirts, robes, tabliers,
- objets : jeux de cartes, porte-clés, magnets, DVD, autocollants, plaques.

Article 4 / Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires, postaux et assimilés ;

elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu de type quittance à souche.

Article 5 / Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 / Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

Article 7 / Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 / Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 / Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 / Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 / Le conseil communautaire et le comptable public assignataire de Saulieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

8/ MODIFICATION DES MONTANTS DE LA TAXE DE SEJOUR

Vu la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 transférant la compétence tourisme à la Communauté de communes de Saulieu avec l'institution d'une taxe de séjour communautaire,
Vu la délibération du conseil communautaire n°49.2014 du 27 juin 2014 fixant la période de perception et les montants de la taxe de séjour,
Vu la délibération du conseil communautaire n°01.2015 du 29 janvier 2015 modifiant les montants de la taxe de séjour,
Considérant la forte augmentation du montant de la taxe de séjour pour les hôtels 5 étoiles entre 2014 (taxe de séjour communale à Saulieu à 1,20 €) et 2015 (taxe de séjour communautaire à 3,00 €),
Considérant les propositions de la commission tourisme et culture qui s'est réunie le 5 juin 2015,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1 / MODIFIE le montant de la taxe de séjour comme suit (par personne et par nuitée) :

Palace	3,20 €
Hôtel de tourisme, résidence de tourisme, meublé de tourisme 5 étoiles	2,20 €

Article 2 / PRECISE que les autres montants et les exonérations restent inchangés.

9/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu et officialisant le transfert de la compétence tourisme à la Communauté de communes de Saulieu à compter du 01/01/2015, dont le soutien aux manifestations sportives, touristiques et culturelles ayant une dimension communautaire,
Vu la demande de subvention de l'Office municipal de la culture de Saulieu en date du 18 mai 2015 pour l'organisation de la Fête de la Nationale 6,
Considérant les propositions de la commission tourisme qui s'est réunie le 5 juin 2015,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE de verser une subvention de 500 € à l'Office municipal de la culture (OMC) de Saulieu pour l'organisation de la Fête de la Nationale 6.

10/ CONVENTION AVEC LE PETR DU PAYS DE L'AUXOIS MORVAN POUR LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE PHOTOGRAPHIES

Considérant que le PETR du Pays Auxois Morvan peut mettre gracieusement à disposition des clichés photographiques si une convention intervient dans laquelle l'utilisateur s'engage :

- à ne pas utiliser lesdits clichés pour la réalisation de documents de nature ou à but commercial,
- à n'utiliser que des clichés format basse définition à l'occasion d'un usage sur un site internet,
- à ne pas céder à son tour à un tiers ou à toute autre structure les droits de représentation et d'utilisation desdits clichés,
- à faire figurer systématiquement la mention « Pays de l'Auxois Morvan © image & associés » sous ou à côté de chacune des photographies utilisées, ainsi que dans l'ours du document ou à la rubrique « crédits photographiques »,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE la présidente à signer avec le PETR du Pays de l'Auxois Morvan toutes les conventions pour la mise à disposition gracieuse de photographies nécessaires aux conditions exposées ci-dessus.

11/ CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE

Considérant que le comité départemental de la fédération française de la montagne et de l'escalade (CDDFME) est porteur du projet de camp d'été organisé par le conseil départemental du 5 au 10 juillet 2015 à Nuit-Saint Georges,

Considérant que huit jeunes du territoire peuvent participer à ce camp et qu'en contrepartie, la Communauté de communes de Saulieu devra verser 400 € au CDDFME et mettre un animateur à disposition pour la durée du camp,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1 / S'ENGAGE à verser 400 € au comité départemental de la fédération française de la montagne et de l'escalade (CDDFME) et mettre un animateur à disposition pour la durée du camp si huit jeunes du territoire peuvent participer au camp d'été organisé par le conseil départemental du 5 au 10 juillet 2015 à Nuit-Saint Georges,

Article 2 / AUTORISE la Présidente à signer à ces conditions une convention avec le CDDFME ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

12/ AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Vu la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistantes Maternelles » encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Relais petite enfance et assistantes maternelles signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 mai 2015,

Considérant que l'animateur titulaire du poste est en congé parental jusqu'à la fin de l'année 2015,

Considérant la demande d'avenant de prolongation à cette convention adressée à la CAF par la Communauté de communes de Saulieu,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE la Présidente à signer avec la CAF un avenant à la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistantes Maternelles » stipulant que l'agrément du projet est prolongé pour une durée de 18 mois.

13/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE EXPOSITION SUR L'APPRENTISSAGE DE LA PROPRIÉTÉ

Considérant l'opportunité de mutualiser entre plusieurs relais assistantes maternelles communautaires une action sur l'apprentissage de la propriété comprenant une exposition intitulée « l'affaire pipi » dont la location est estimée à 319,50 €,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE la Présidente à signer avec les communautés de communes de l'Auxois sud, de la Butte de Thil, de Bligny-sur-Ouche et de Liernais une convention ayant pour objet de définir les engagements de chaque collectivité partenaire.

14/ CONVENTION POUR LE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Vu la convention du 13 avril 2013 relative au portage de repas à domicile signée entre le Centre hospitalier Auxois Morvan, l'association ADMR du canton de Saulieu, la Communauté de communes de Saulieu et la SARL Taxi Krumm,

Vu la décision du 26 juin 2014 de l'Agence régionale de santé de Bourgogne portant fusion des centres hospitaliers en un seul établissement dénommé Centre hospitalier de la haute Côte-d'Or au 1^{er} janvier 2015,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE la Présidente à signer avec le Centre hospitalier de la haute Côte-d'Or, l'association ADMR du canton de Saulieu et la SARL Taxi Krumm le renouvellement de la convention relative au portage de repas à domicile, en remplaçant « Centre hospitalier Auxois Morvan » par « Centre hospitalier de la haute Côte-d'Or », pour un an renouvelable deux fois.

15/ AVENANT À LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DES SERVICES

Vu la décision d'attribution de subvention du FISAC en date du 19 février 2014,

Vu la convention signée le 4 août 2014 prévoyant la mise en place de la première tranche d'une opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services sur la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la demande de prolongation présentée par la Communauté de communes de Saulieu en date du 4 juin 2015,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE la Présidente à signer avec l'Etat, représenté par le Préfet, un avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre d'une opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services sur la Communauté de communes de Saulieu, stipulant que :

« L'avenant a pour objet de modifier l'article 8 de la convention signée le 04/08/2014 afin de permettre à la Communauté de communes de Saulieu de prolonger sa tranche 1. Les partenaires conviennent de prolonger l'exécution des opérations pour sa 1^{ère} tranche jusqu'au 18/06/2016 (soit 12 mois supplémentaires). »

16/ AVENANT AVEC LE RELAIS POUR LA POSE D'UN CONTENEUR À ROUVRAY

Vu l'accord de partenariat du 07/04/2008 signé avec Le Relais pour la collecte et la valorisation du textile,

Considérant l'extension du périmètre de la communauté de communes de Saulieu à Rouvray et Sincey-lès-Rouvray au 01/01/2014,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE la Présidente à signer avec Le Relais (62700 Bruay-la-Bussière) un avenant n°1 à l'accord de partenariat du 07/04/2008 stipulant que Le Relais peut installer un nouveau conteneur sur la commune de Rouvray, rue de la Croix Bertault, à côté du point d'apport volontaire au fond du parking du Maxi-Marché.

17/ NOUVELLE CONVENTION AVEC OCAD3E POUR LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Vu la convention de collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers signée avec OCAD3E le 3 mai 2010,
Considérant le renouvellement de l'agrément d'OCAD3E comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers, ainsi que sa demande de résiliation au 31/12/2014 de toutes les conventions signées avec les collectivités,
Considérant la nouvelle convention proposée par OCAD3E dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E, soit du 01/01/2015 au 31/12/2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE la Présidente à signer avec OCAD3E cette nouvelle convention de collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

18/ CONVENTION D'ORGANISATION DES COMMISSIONS DE SÉLECTIONS PROFESSIONNELLES PAR LE CENTRE DE GESTION

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et le décret du 22 novembre 2012,
Considérant qu'un agent communautaire est concerné par les sélections professionnelles,
Considérant qu'il est possible de confier au Centre de gestion de la Côte-d'Or la mission d'organiser les sessions de sélection professionnelle via une convention,
Considérant que les frais d'organisation des commissions de sélection professionnelles sont inclus dans la cotisation additionnelle pour les établissements publics affiliés,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE la Présidente à signer avec le Centre de gestion de la Côte-d'Or une convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle aux conditions exposées ci-dessus.

19/ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

N. ARDIET-ASSIER quitte la salle et donne procuration à F. GÂTINET.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées qui rend obligatoire la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) pour les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants,
Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures notamment son article 98,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-3,
Considérant que les membres de cette commission ont été nommés lors du précédent mandat,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,
Article 1 / MODIFIE la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) comme suit :

- collège représentant les élus communautaires : 5 membres,
- collège représentant les personnes handicapées : 4 membres,

- collège représentant les associations d'usagers : 5 membres,
Article 2 / NOTE que la liste des membres désignés par la présidente est la suivante :
- collège représentant les élus communautaires : C. LÉPÉE, O. LHUILLIER (chargée de représenter la présidente en cas d'absence), P. MAILLET, O. MARÉCHAL, J-C. SEGUIN,
- collège représentant les personnes handicapées : Association des paralysés de France (APF), Association des accidentés de la vie (FNATH), Union nationale des aveugles et déficients visuels (UNADEV), France Alzheimer,
- collège représentant les associations d'usagers : Union commerciale et artisanale (UCA), Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP), Les Aînés ruraux, association du Beau Meunier.

20/ INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU TRÉSORIER

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que le conseil communautaire doit fixer le taux de cette indemnité,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, MAINTIEN le taux de l'indemnité de conseil allouée au Trésorier à 100% pour l'exercice 2015.